



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@orange.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 30 avril 2024

Le Conseil Municipal convoqué le 23 avril, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mardi 30 avril 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FRÉQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- ✓ Point sur les travaux,
- ✓ Révision du poste de directeur du Centre de Loisirs,
- ✓ Modification du règlement du restaurant scolaire,
- ✓ Proposition du projet de City stade,
- ✓ Vente d'un matériel communal.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Madame Julia MOLARD et de Monsieur Jean-Charles WAGNER, excusés.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Carole MARTIN est désignée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent et émargent le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024.

POINT SUR LES TRAVAUX

➤ **Sanitaires du terrain de camping :**

Le camping n'étant ouvert que du 1^{er} avril au 30 septembre, le local a été récemment réouvert. Il a été constaté que, durant la période hivernale, les plafonds se sont effondrés en raison d'infiltrations d'eau dues au mauvais état de la toiture.

Des travaux d'urgence sont indispensables : Refaire la toiture et l'isolation, changer trois fenêtres, refaire la peinture intérieure, la ventilation et une partie de l'électricité. Des dossiers de subventions ont été déposés. Le montant de travaux est estimé à 35 000 € HT.

Une deuxième phase de travaux sera envisagée l'hiver prochain comprenant les peintures extérieures et la plomberie.

➤ **Espace Rencontres**

Le Maire rend compte de la réunion avec les services de ENEDIS (en présence de Matthieu THOUVENIN et Alain RENAUDIN). Compte tenu de l'éventuelle future installation de panneaux solaires sur la toiture de l'Espace Rencontres, il est envisagé la mise en œuvre d'un groupement d'autoconsommation qui

permettrait aux bâtiments communaux d'être alimentés en électricité par la production de l'Espace Rencontre. Ce système pourrait être générateur d'économies substantielles en matière d'énergie. Dans un premier temps une étude subventionnée sera réalisée afin de déterminer les surfaces à mettre en œuvre.

Concernant la structure provisoire remplaçant la salle des fêtes durant les travaux, les discussions n'ont pas encore abouties. Des demandes de devis sont en cours.

➤ **Grêle :**

Les tuiles couvrant plusieurs murs communaux ont été endommagées. Cependant il n'est pas certain que ces ouvrages soient couverts par l'assurance. Des renseignements seront pris en ce sens. Alain RENAUDIN cite plusieurs murs qui devront donner lieu à travaux avant qu'ils ne soient trop détériorés.

➤ **Assainissement :**

Le diagnostic du réseau d'assainissement, achevé en 2023, préconisait cinq phases de travaux. La première d'entre elles va se concrétiser. Il s'avère donc nécessaire de choisir la Maîtrise d'œuvre.

Délibération n° : D202429

Objet de la délibération

Travaux
d'Assainissement
Phase 1
Maîtrise d'œuvre

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre de la première phase du programme de travaux sur le réseau d'assainissement tel que proposé par le diagnostic réalisé en 2023. Il précise que cette phase n°1 concerne les points suivants :

- Renouvellement du réseau d'eaux usées le long de la rivière Aujon ;
- Reprise des déversoirs d'orage des rues de Caule et Instituteur André et de la place Moreau ;
- Mise en place d'une vanne murale dans le déversoir d'orage de la route de Chaumont ;
- Réhabilitation (étanchéité et structure) du réseau d'eaux usées entre le lotissement du Val Dieu et la rue Anatole Gabeur ;
- Mise à niveau et réhabilitation de 19 regards existants inaccessibles.

Le coût de cette phase de travaux est estimé à 232 350 € HT.

Le cabinet EUROINFRA qui a déjà réalisé le diagnostic propose de prendre en charge la maîtrise d'œuvre de cette première phase pour un montant de 14 180 € HT. Le Maire estime cette proposition raisonnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire et l'autorise à signer tout document afférent.

CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI PERMANENT

Délibération n° : D202430

Objet de la délibération

Création d'un Emploi
Permanent (2)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin d'assurer le poste de Directeur du Centre de Loisirs Communal :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2024, un emploi permanent de Directeur du Centre de Loisirs Communal relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à trente-cinq heures (35/35ème).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint territorial d'Animation principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions de Directeur du centre de Loisirs Communal à temps complet à raison de trente-cinq heures (35/35ème), à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- La rémunération de départ est fixée à l'échelon maximum de la catégorie. Le RIFSEEP sera attribué à hauteur de 255 €/mois en part fixe.

Cette délibération annule et remplace la précédente référencée D202403.

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MODIFICATION

Le Maire fait part au Conseil Municipal de deux demandes concernant l'introduction d'exceptions alimentaires d'ordre religieux. Il rappelle que la France est un état laïc et que les communes n'ont aucune obligation en la matière. Il précise qu'en cas d'accord de ces exceptions, il faudrait mettre en place la possibilité de repas de substitution assurée par la commune ou par les familles. Dans un cas comme dans l'autre les contraintes sont lourdes.

Objet de la délibération
Règlement du
restaurant scolaire
Modification

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire informe le Conseil Municipal de deux demandes relatives à des exceptions alimentaires au restaurant scolaire. Il rappelle que le règlement en vigueur ne prévoit que les exceptions médicales sur prescription d'un médecin. Il précise que le principe de laïcité prévaut dans les services de restauration collective et qu'en conséquence il n'existe aucune obligation pour les collectivités territoriales gérant une cantine scolaire de distribuer à ses usagers des repas différenciés leur permettant de ne pas consommer des aliments proscrits par leurs convictions religieuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De n'accepter aucune exception alimentaire en dehors des prescriptions médicales ordonnées par un médecin.

Le règlement du restaurant scolaire sera donc modifié en conséquence.

CITY-STADE

Matthieu THOUVENIN, en charge du projet de City Stade informe le Conseil Municipal que le projet va prendre du retard, la société contactée ayant changé de commercial. Il a aussi demandé un autre devis.

VENTE D'UN MATÉRIEL COMMUNAL

Délibération n° : D202432

Objet de la délibération
Vente
groupe hydraulique

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire explique que la Commune est propriétaire d'un groupe hydraulique dont elle n'a plus l'utilité. Il propose de mettre cet équipement en vente.

L'EARL ETIENNE FREDERIC et FILS, domiciliée à Meurville (10200) s'est porté acquéreur pour la somme de 3 000 € TTC, le groupe hydraulique étant vendu en l'état et sans garantie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De vendre le groupe hydraulique aux conditions précitées, soit un montant de 3 000 €.
- D'autoriser le Maire à émettre le titre de paiement.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Subvention 2024**

Délibération n° : D202433

Objet de la délibération
Subventions 2024
Golf-Club

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution de la subvention suivante :

- Golf-club d'Arc en Barrois : 500 €

➤ **DIA pour information**

Le Maire informe le Conseil municipal du transfert à la CC3F des DIA suivantes :

- ✓ Indivision DONATI // M Josua JOLLY-PEREYTON
- ✓ SCI des Authieux // M Jean-Claude RAVERA
- ✓ Indivision ANDREOTTI // M et Mme Henri et Amonat MICHEL
- ✓ Mme Maryse GERVASONI // M Maxime HEMONNOT

➤ **Jardin des Gardes**

Le Maire revient sur un sujet déjà abordé à savoir la sécurité du mur séparant la rivière du Jardin des gardes au niveau de l'aire de jeux.

Un premier devis a été demandé et un second doit être réceptionné bientôt de sorte qu'une décision puisse être adoptée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

➤ **Méthaniseur**

Le Maire fait une rapide présentation du projet de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes. Il précise que l'opération est abandonnée et qu'il n'y a donc plus lieu de délibérer à ce sujet.

La séance est clôturée à 22h30.

oo

Conseil Municipal du 30 avril 2024

Monsieur	FRÉQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	WAGNER	Jean-Charles	2 ^{ème} Adjoint	Excusé
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARTIN	Carole	Conseillère	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	Excusée
Monsieur	RENAUDIN	Alain	Conseiller	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	